

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Liste des Saad conventionnés par la Caf :

### U2AF-54

- 📍 25-29 rue de Saurupt  
54 000 NANCY
- ☎ 03 83 40 33 53
- ✉ U2AF54@orange.fr
- 🌐 www.u2af54.fr

### U2AF-54 - Antenne de Longwy

- 📍 5 rue Stanislas  
54 400 LONGWY
- ☎ 03 82 23 19 22
- ✉ u2af54ph@u2af54.fr

## À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?  
Pas de panique.  
Le dispositif existe aussi :  
rendez-vous sur le site Msa.

Aide à domicile - Crédit photo Istock - Impression Cafde Meurthe-et-Moselle septembre 2021



# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



## Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

## À quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad)?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

✂ lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

✂ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

✂ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

✂ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

✂ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

## Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

## Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de **l'intervention financière**. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



## BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de